

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Edith Béland

<https://www.cadre21.org/membres/dad7ae619df5e83fdf01614a>

Date d'obtention : 2021-05-18 14:14:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je dois m'adresser à l'auteur du signalement afin d'évaluer l'incident et de vérifier l'information. Suite à ceci, je dois estimer si il s'agit d'une geste impulsif ou malveillant. Dans le cas d'une acte malveillant, je contacterais le service de police, sans parler au jeune instigateur et confisquerais son cellulaire. Je poursuivrais tout de même les étapes permettant de recueillir des informations auprès des témoins. Dans le cas d'un geste que j'aurais estimé impulsif, je parlerais à l'instigateur en remplissant la grille d'évaluation de l'incident. Suite à ceci, si la situation implique qu'il pourrait u avoir présence de pornographie juvénile, je confisquerais l'appareil cellulaire de la personne afin de le remettre au service de police. Suite à quoi, j'informerais le policier scolaire de la situation, et j'aviserais les parents de nos démarches.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chacune de ces situations comportent des nuances dans lesquelles il serait facile d'agir de façon émotive. La création d'un protocole permet de mettre de côté cet aspect émotif afin d'agir de façon structurée et appuyée par la loi.

Entre autre, la situation où un parent désire que l'école fasse une intervention. C'est le type de demande que nous recevons souvent, sans que ce ne soit nécessairement lié au sextage. La connaissance plus approfondie du protocole me permettra d'appliquer une méthode de travail différente qu'à l'habitude, et plus appropriée au contexte.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le moment où je dois estimer de quel type d'acte il s'agit. Dans la mise en situation concernant un acte malveillant, il est question de la poursuite des interventions auprès des témoins. Lorsque je me réfère à l'aide-mémoire, cette étape me semble moins claire. Je pourrai valider ma compréhension lors de la rencontre de rétroaction.